



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2022/11/28/5 portant sur

LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AYANT POUR OBJET « PRESTATION DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR LE PORT DE NICE ET LES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION GÉRÉS PAR LA CCINCA » SELON UNE PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 28 novembre 2022

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Paul CATANESE - **Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mme Maryline PELOU – **inspectrice des finances publiques** à la Division pilotage de l'action économique

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARTINON Martine, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

44 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



Mesdames et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, PONSART Pascal, SABATIER Marion, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, PUY Michel, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

EXCUSÉS

Monsieur PERUGINI Francis, **Président Honoraire**,
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Monsieur GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, FLORENCE Patrick, LUNDQVIST Nathalie, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs, BALDET Christophe, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, Présidents Honoraires,
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, DUPHIL Thierry, GINO Bertrand, MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, CERAGIOLI Geneviève, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION, Nicolas RIERA Julien, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



CONTEXTE

La CCI NCA a notifié le 17 février 2020 le marché de prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets pour les établissements portuaires gérés par la CCI NCA, ainsi que pour ses filiales, les SAS VAUBAN 21 et GALLICE 21.

Conformément au code de la commande publique, ce marché a été lancé sous la forme d'un marché alloti, en 15 lots.

La présente délibération concerne la relance du lot 10 : « Déchets Non Dangereux « valorisables ménagers » du Port de Nice – Villefranche Santé ».

L'estimation initiale de ce lot était de 20 000 € HT, montant enregistré dans le logiciel SAGE.

Sa durée initiale était de 12 mois et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction avec une date de fin au 16/02/2025.

En cours d'exécution diverses difficultés se sont présentées qui ont impacté financièrement le volume financier du marché dépassant le montant des 20 000 € HT ;

En effet, l'augmentation des quantités collectées sur le Port de Nice et l'augmentation des tarifs de centres de valorisation et traitement des déchets sur le territoire national ont conduit au dépassement des estimations initiales.

Ainsi, la CCI NCA étant dans l'impossibilité d'émettre de bon de commande sur ce lot, il est devenu urgent de relancer une nouvelle procédure avec une fourchette financière plus large afin de couvrir les besoins annuellement.

Par ailleurs, après un recensement des besoins, les besoins des établissements de formation ont été intégrés à cette procédure sous la forme de 2 lots supplémentaires

Ces deux lots ne faisaient pas partie de la procédure précédente.

Le marché concerne donc : « Les prestations de collecte, transport et traitement des déchets pour le Port de Nice et les établissements de formation gérés par la CCINCA. »

Il a pour objet la collecte, transport et traitement :

- Des déchets non dangereux valorisables du Port de Nice-et Nice Villefranche Santé.
- Des déchets dangereux des Établissements de Formation Professionnelle situés au Campus Sud des Métiers et à Villefranche-sur-Mer
- Des déchets non dangereux des Établissements de Formation Professionnelle situés au Campus Sud des Métiers

Le marché est décomposé selon les 3 lots ci-dessous :

- Lot n°1 : Déchets non dangereux valorisables du port de Nice-Villefranche sante
- Lot n°2 : Déchets dangereux pour les établissements de formation du Campus Sud des Métiers (CSM) gérés par la CCINCA
- Lot n°3 : Déchets non dangereux pour les établissements de formation du Campus Sud des Métiers (CSM) gérés par la CCINCA

Les montants du marché tous lots confondus sont les suivants :

- Montant annuel mini HT : 6000€
- Montant annuel maxi HT : 36 500€ HT
- Estimation annuelle du besoin : 20 153,52€ HT



Décomposés comme suit par lots :

- ▶ Lot n°1 : Déchets non dangereux valorisables du port de Nice-Villefranche sante
 - Montant annuel mini HT : 5000€
 - Montant annuel maxi HT : 30 000€ HT
 - Estimation annuelle du besoin : 16 583,45 € HT

- ▶ Lot n°2 : Déchets dangereux pour les établissements de formation du Campus Sud des Métiers (CSM) gérés par la CCINCA
 - Montant annuel mini HT : 500€
 - Montant annuel maxi HT : 3 500€ HT
 - Estimation annuelle du besoin : 1 878,57 € HT

- ▶ Lot n°3 : Déchets non dangereux pour les établissements de formation du Campus Sud des Métiers (CSM) gérés par la CCINCA
 - Montant annuel mini HT : 500€
 - Montant annuel maxi HT : 3 000€ HT
 - Estimation annuelle du besoin : 1 691,50 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la notification, reconductible, une (1) fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction, dans la limite de deux (2) ans.

Le montant maximum sur la durée globale du marché est donc **de 73 000€ HT**.

Compte tenu du fait que l'ancien marché alloué en 15 lots avait été lancé sous la forme d'une procédure formalisée, la relance de l'ancien lot 10 devenu lot 1 de la présente consultation sera lancé selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L2124-1, L 2124-2 et R.2124-1, R. 2124-2 et suivants du Code de la Commande publique

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

VU :

- ▶ Les articles L2124-1, L 2124-2 et R.2124-1, R. 2124-2 du Code de la Commande publique
- ▶ Les articles 48 et 113.2 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- ▶ L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- ▶ La Délibération n°AG2022/01/17 de l'Assemblée Générale de la CCINCA, en date du 17 janvier 2022 portant sur le recensement des marchés à lancer en 2022
- ▶ L'avis favorable du Bureau électronique du 16 au 18 novembre 2022 relatif au lancement d'une consultation ayant pour objet « Prestation de collecte, transport et traitement des déchets pour le port de Nice et les établissements de formation gérés par la CCINCA » selon une procédure d'appel d'offres ouvert



CONSIDERANT :

L'exposé préalable ci-dessus

Que les principales caractéristiques prévues par le marché sont les suivantes :

- ✚ Le présent marché a pour objet les prestations de collecte, transport et traitement des déchets pour les établissements gérés par la CCINCA en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et suivants du Code de la Commande publique.
- ✚ La consultation a été réalisée en lots séparés, conformément au Code de la commande publique, pour favoriser la concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande.
- ✚ Pour cela, le marché a été décomposé en 3 lots :
 - Lot n°1 : Déchets non dangereux valorisables du port de Nice-Villefranche sante
 - Lot n°2 : Déchets dangereux pour les établissements de formation du CSM gérés par la CCINCA
 - Lot n°3 : Déchets non dangereux pour les établissements de formation gérés par la CCINCA
- ✚ Que l'estimation annuelle initiale de 20K€ HT du lot n°10 : Déchets Non Dangereux « valorisables ménagers » du Port de Nice – Villefranche Santé (marché N°2019/95/SC/15/038) notifié le 17 février 2020 a été atteint avant le terme prévu. (Durée initiale du marché : 12 mois et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction – date de fin : 16/02/2025).
- ✚ Que diverses difficultés se sont présentées en cours d'exécution du marché et expliquent ce dépassement : notamment l'augmentation des quantités collectées sur le Port de Nice et des tarifs de traitement des déchets à la suite de l'augmentation des tarifs de centres de valorisation et traitement des déchets sur le territoire national.
- ✚ Que compte tenu de ce qui précède, le contrat prend fin sans mesure de résiliation.
- ✚ Que la CCI NCA étant dans l'impossibilité d'émettre de bon de commande sur ce lot, il devient urgent de relancer une nouvelle procédure avec une fourchette financière plus large afin de couvrir les besoins annuellement. (Selon la dévolution en lots séparés : lot n°1)
- ✚ Qu'à cette occasion, les établissements de formation ont été intégrés à cette procédure par l'ajout de deux lots supplémentaires(selon la dévolution en lots séparés : Lot n°2 : Déchets dangereux pour les établissements de formation du CSM gérés par la CCINCA, Lot n°3 : Déchets non dangereux pour les établissements de formation gérés par la CCINCA)
- ✚ Qu'il est opportun pour la CCINCA de fixer une durée de marché d'un (1) an, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder au total 24 mois.

En effet, cette durée de marché tient compte de l'absence de visibilité sur les modifications à venir sur le campus des métiers, avec le regroupement de la DFPA. Par ailleurs, cela permet également d'harmoniser la date de fin des autres lots en cours d'exécution du marché N°2019/95/SC/15/038.
- ✚ Que dans ce cadre, au regard de la valeur estimée de chaque lot et compte tenu du fait que l'ancien marché alloué en 15 lots avait été lancé sous la forme d'une procédure formalisée, la relance de l'ancien lot 10 devenu lot 1 de la présente consultation sera effectuée selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et suivants du Code de la Commande publique,



- ✎ Que lors des séances du Bureau du 10 janvier 2022, et de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2022, les instances précitées de la CCI NCA n'ont pas été informées de ce marché, à l'occasion du recensement des marchés à lancer en 2022.
- ✎ Que l'article 113.2 du Règlement intérieur de la CCI NCA dispose que les marchés formalisés qui ne relèvent pas du fonctionnement courant de la CCI NCA doivent faire l'objet d'une autorisation du Président par l'Assemblée Générale avant le lancement de la procédure, ou avant leur notification et leur signature avec le titulaire sélectionné, passé selon une procédure formalisée d'Appel d'offres ouvert ;
- ✎ Que le bureau de la CCINCA a donné un avis favorable au lancement de ce marché selon une procédure d'Appel d'offres ouvert, lors de sa consultation électronique qui s'est déroulée du 16 au 18 novembre 2022.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- ▶ **ACCORDENT** une autorisation au Président pour lancer, signer et notifier le marché ayant pour objet les « Prestation de collecte, transport et traitement des déchets pour le port de Nice et les établissements de formation gérés par la CCINCA » selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour un montant maximum sur la durée globale du marché de 73 000€ HT,

Étant précisé :

Que dans le cas de figure où l'objet du marché, son mode de passation ou son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant la notification et signature du marché en question avec le Titulaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 44 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 41

Abstention : 3 Contre : 0 Pour : 41

Nice, le 28 novembre 2022

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO